

RÈGLEMENT COMPLET DES JEUX

OPÉRATION ANNIVERSAIRE E.LECLERC SAINT-PARRES-AUX-TERTRES 2026

Jeu n°1 – Instant Gagnant Anniversaire

Jeu n°2 – Grand Quiz

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **SIPAN**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro **452 013 667**, dont le siège social est situé **Avenue du Général-de-Gaulle – RN 19, 10410 Saint-Parres-aux-Tertres**, exploitant l'hypermarché **E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres**, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise dans le cadre de son opération anniversaire deux jeux promotionnels digitaux :

- **Jeu n°1 : « Instant Gagnant Anniversaire 2026 »**, avec attribution de bons d'achat ;
- **Jeu n°2 : « Grand Quiz »**, avec tirage au sort permettant de gagner une Nintendo Switch 2.

Ces Jeux sont organisés selon les modalités et aux dates définies au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Les Jeux sont ouverts gratuitement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, dans les conditions définies ci-après.

La participation aux Jeux est personnelle et nominative.

Pour participer, le joueur doit s'être enregistré avec sa Carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse e-mail valide, en suivant les instructions qui figurent sur le site.

La participation aux Jeux n'est donc pas conditionnée à la détention d'une Carte E.Leclerc.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée pour chacun des Jeux pendant leur période respective de participation.

Sont exclus de la participation les membres du personnel ayant directement participé à la conception ou à l'organisation des Jeux ainsi que les membres du personnel des sociétés prestataires ayant directement participé à leur conception, leur réalisation ou leur mise en œuvre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants.

ARTICLE 3 – ANNONCE DES JEUX

Les Jeux sont notamment annoncés sur le lieu de vente, dans l'hypermarché et/ou la galerie marchande E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres, par l'intermédiaire de supports de communication comportant notamment des QR codes permettant d'accéder aux plateformes digitales des Jeux.

Le Jeu n°1 « Instant Gagnant Anniversaire 2026 » est accessible à l'adresse :

grandjeu-st-parres-aux-tertres.fr

Le Jeu n°2 « Grand Quiz » est accessible à l'adresse :

grandquiz-st-parres-aux-tertres.fr

Les modalités détaillées de participation sont précisées dans le présent règlement.

JEU N°1 – INSTANT GAGNANT ANNIVERSAIRE 2026

ARTICLE 4 – DURÉE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU N°1

Le Jeu n°1 permettant de gagner les dotations décrites à l'article 6 est organisé du **lundi 24 août 2026 au samedi 5 septembre 2026 inclus**.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, le joueur doit accéder au site du Jeu n°1 et suivre les différentes étapes proposées par la plateforme digitale.

Le joueur doit préalablement s'être enregistré **avec sa Carte de fidélité E.Leclerc ou au moyen d'une adresse e-mail valide**, conformément aux modalités prévues à l'article 2 du présent règlement.

Il doit renseigner les éventuelles informations obligatoires demandées par la plateforme et accepter les conditions nécessaires à sa participation.

Le participant doit certifier être majeur.

La participation est limitée à **une participation maximum par personne et par jour** pendant toute la durée du Jeu.

Après validation de sa participation, le participant accède au mécanisme digital d'instant gagnant.

Le résultat de la participation est immédiatement porté à sa connaissance.

Toute participation incomplète, frauduleuse, comportant des informations fausses ou erronées ou ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement pourra être déclarée nulle.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS DU JEU N°1

Le Jeu n°1 fonctionne selon le principe des **instants gagnants**.

Les dotations sont réparties sur la période allant du **24 août au 5 septembre 2026 inclus**, selon une programmation informatique préalable.

Chaque jour de la période, **150 bons d'achat** sont mis en jeu, répartis de la manière suivante :

- 100 bons d'achat d'une valeur de **3 € pour 20 € d'achat** ;
- 50 bons d'achat d'une valeur de **5 € pour 40 € d'achat**.

Le participant est informé immédiatement du caractère gagnant ou non de sa participation.

Un même participant ne peut participer qu'une fois par jour.

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU JEU N°1

Au total, **1 950 bons d'achat** sont mis en jeu pendant la période allant du 24 août au 5 septembre 2026 inclus, représentant une valeur faciale totale de **7 150 €**, répartis comme suit :

- **1 300 bons d'achat de 3 € pour 20 € d'achat**, soit une valeur faciale totale de 3 900 € ;
- **650 bons d'achat de 5 € pour 40 € d'achat**, soit une valeur faciale totale de 3 250 €.

Les bons d'achat sont valables du **24 août au 12 septembre 2026 inclus**.

Ils sont utilisables exclusivement dans l'**hypermarché E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres**, à l'exclusion de la galerie marchande et du carburant.

Les bons d'achat sont **non cumulables entre eux**.

Chaque bon ne peut être utilisé **qu'une seule fois** pendant sa période de validité et sous réserve du respect du montant minimum d'achat correspondant au bon obtenu.

Aucune utilisation, aucun remboursement ni aucune prolongation ne pourra être demandé après le 12 septembre 2026.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET UTILISATION DES BONS D'ACHAT

En cas de gain, le gagnant reçoit par courrier électronique un **code-barres correspondant au bon d'achat gagné**.

Le bon d'achat est **déductible immédiatement en caisse**, dès sa réception et pendant sa période de validité, sur présentation :

- du code-barres reçu par courrier électronique ;
- et de la **Carte de fidélité E.Leclerc du gagnant**.

La Carte E.Leclerc est disponible gratuitement à l'accueil du magasin.

La détention d'une Carte E.Leclerc n'est pas obligatoire pour participer au Jeu. Elle est en revanche **nécessaire pour bénéficier en caisse du bon d'achat gagné**.

Le code-barres ne peut être utilisé qu'une seule fois, entre le **24 août et le 12 septembre 2026 inclus**, exclusivement dans l'hypermarché E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres, hors galerie marchande et hors carburant.

Le gagnant doit disposer d'une adresse électronique valide permettant l'envoi du code-barres. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité d'acheminer le bon d'achat résultant notamment d'une adresse électronique erronée, incomplète ou inaccessible.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

JEU N°2 – GRAND QUIZ

ARTICLE 8 – DURÉE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU N°2

Le Jeu n°2 « Grand Quiz » est organisé du **lundi 24 août 2026 au dimanche 6 septembre 2026 inclus**.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible en format digital, notamment par l'intermédiaire du **QR code présent dans la galerie marchande E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres**, donnant accès à la plateforme :

grandquiz-st-parres-aux-tertres.fr

Pour participer, le joueur doit :

1. scanner le QR code présent dans la galerie marchande ou accéder à la plateforme digitale du Jeu ;

2. s'enregistrer **avec sa Carte de fidélité E.Leclerc ou une adresse e-mail valide** en suivant les instructions figurant sur le site ;
3. renseigner les éventuelles informations obligatoires demandées ;
4. répondre aux questions à choix multiple proposées dans le cadre du Grand Quiz ;
5. valider sa participation.

La participation est limitée à **une participation maximum par personne et par jour**.

Seules les participations valablement enregistrées pendant la période du Jeu pourront être prises en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 9 – DÉSIGNATION DU GAGNANT DU GRAND QUIZ

À l'issue du Jeu, **un tirage au sort** sera réalisé le **lundi 7 septembre 2026** parmi les participations valides enregistrées pendant la période du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par le prestataire technique **COOPER COMMUNICATION / SPRINT Bordeaux**, chargé de la mise en œuvre de l'opération digitale.

Le tirage au sort permettra de désigner **un gagnant**.

Le gagnant sera contacté au moyen des coordonnées communiquées lors de sa participation.

En cas de coordonnées erronées ou incomplètes empêchant de contacter le gagnant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 10 – DOTATION DU GRAND QUIZ

Le Jeu n°2 met en jeu :

1 Nintendo Switch 2 d'une valeur commerciale indicative de 419 € TTC.

La valeur indiquée correspond à la valeur commerciale du lot au moment de l'organisation du Jeu.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation concernant sa valeur, ni à aucune demande de remise de sa contre-valeur en espèces, de remplacement ou d'échange.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par une dotation de caractéristiques et de valeur équivalentes si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 11 – REMISE DE LA DOTATION DU GRAND QUIZ

Le gagnant devra retirer son lot à l'**accueil de l'hypermarché E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres**, entre le **7 et le 12 septembre 2026 inclus**, pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

La remise du lot est subordonnée à la présentation par le gagnant d'une **pièce d'identité en cours de validité**, permettant de vérifier que son identité correspond à celle enregistrée lors de sa participation.

À défaut de retrait dans le délai indiqué, et sauf décision contraire de la Société Organisatrice, le gagnant pourra être considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX JEUX

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS ET FRAUDE

Toute participation incomplète, frauduleuse, falsifiée, non conforme au présent règlement, enregistrée hors délai ou comportant des indications fausses ou erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Toute tentative de fraude, notamment par la création de comptes multiples, l'utilisation de fausses identités, l'utilisation de procédés automatisés, robots, scripts ou de tout autre procédé visant à multiplier artificiellement les participations ou à contourner le fonctionnement normal des Jeux, entraînera l'annulation de la ou des participations concernées.

La Société Organisatrice pourra également exclure du Jeu tout participant ayant tenté de frauder ou de perturber son bon déroulement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les Jeux ou leurs conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable des dysfonctionnements liés au réseau Internet, aux équipements informatiques ou téléphoniques des participants, aux opérateurs de télécommunication, aux services de messagerie électronique ou à tout autre élément technique extérieur à son contrôle.

Elle ne pourra notamment être tenue responsable en cas de perte de données, interruption de connexion, impossibilité d'accès aux plateformes digitales, retard ou non-réception d'un courrier électronique.

La Société Organisatrice fera toutefois ses meilleurs efforts afin de préserver l'équité et le bon déroulement des Jeux.

Toute modification substantielle des présentes conditions pourra faire l'objet d'une information par tout moyen approprié.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'un des Jeux implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation des plateformes digitales concernées.

Le participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et, plus généralement, les lois et règlements applicables.

ARTICLE 15 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée des Jeux sur les plateformes digitales correspondantes.

Il pourra également être consulté auprès de l'accueil de l'hypermarché **E.Leclerc Saint-Parres-aux-Tertres** pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 16 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des Jeux sont traitées afin de permettre la gestion des participations, la détermination des gagnants, leur prise de contact et la remise des dotations.

Les informations identifiées comme obligatoires sur les formulaires sont nécessaires à la participation aux Jeux.

Les traitements de données effectués dans le cadre des Jeux sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les éventuels consentements proposés au participant afin de recevoir des communications commerciales sont distincts de la participation aux Jeux. Le refus de recevoir de telles communications ne fait pas obstacle à la participation.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité concernant leurs données personnelles.

Les modalités précises relatives au traitement des données personnelles, à leur durée de conservation, à leurs destinataires et à l'exercice des droits des participants sont précisées dans la politique ou charte de protection des données accessible depuis les plateformes digitales des Jeux.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, éléments graphiques, textes, photographies et plus généralement tous les éléments composant les Jeux et leurs supports de communication sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation non autorisée de tout ou partie de ces éléments est interdite.

Les marques citées demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux, à leur déroulement ou à l'application du présent règlement devra être adressée à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la clôture du Jeu concerné.

La réclamation devra comporter les coordonnées complètes du participant ainsi que les éléments permettant d'identifier sa participation et le motif précis de sa demande.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera examinée par la Société Organisatrice dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de litige persistant, les règles de compétence juridictionnelle prévues par la législation française seront applicables.